Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_155-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-X-155
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
- 9 NOV. 2026

De la publication le
- 9 NOV. 2026

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Anne-Marie BERNARD, conseillère déléguée

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 ;
Vu le tableau des effectifs existant,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_155-DE

La création d'emplois permanents suite à des mouvements de personnel

- Un emploi de technicien à temps complet (filière technique catégorie B) à la direction des services techniques au poste de technicien coordinateur des équipes techniques.
  Le recrutement d'un agent nécessite de créer un emploi budgétaire au sein du tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2026.

- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet (filière culturelle catégorie C) au service culture au poste de chargé de développement culture et numérique.
  La mutation d'un agent de la commune nécessite de créer un emploi budgétaire au sein du tableau des effectifs pour procéder à son remplacement à compter du 1er novembre 2026.

  Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.
  En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire correspondante.
  L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La création d'emplois permanents suite à des avancements de grade au titre de l'année 2026

- La création d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps complet (filière administrative catégorie B) à la commande publique à compter du 1er décembre 2026.

- La création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps complet (filière administrative catégorie B) chargé du social à compter du 1er décembre 2026.

- La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 23,26/35ème (filière technique catégorie C) au service entretien des bâtiments à compter du 1er décembre 2026.

- La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps complet (filière technique catégorie C) au service scolaire à compter du 1er décembre 2026.

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales associées sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_155-DE

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents telles que définies ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.